

# L'écho de la Vallée...

Documents officiels sur  
[www.vallaff.org](http://www.vallaff.org)

Édition N°3 - Juin 2010

Du 22 juin au 30 juillet

## 2<sup>ème</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE À COURNON - REFUSONS -

Le passage de 9,5 à 34 tonnes  
de production de polystyrène par jour

**MOBILISONS  
NOUS !**

knauf à Cournon → 3 avis défavorables - 2 procès verbaux - 1 condamnation

Oct./Nov. 2007

### Avis défavorable du conseil municipal de La Gacilly

Sur les 4 communes consultées pour donner leur avis sur l'extension de Knauf à Cournon, seul le conseil municipal de La Gacilly a reçu des membres de l'association Vallaff. A l'issue de cette réunion, le conseil a voté un avis défavorable à l'extension de l'usine Knauf.

Janvier 2008

### 1<sup>ère</sup> enquête publique : Avis défavorable du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à l'augmentation de production de polystyrène expansé (PSE) de l'industrie chimique Knauf, interdisant de passer de 9,5 tonnes par jour(T/J) à 34 T/J et une augmentation de stockage de 1980 m<sup>3</sup> à 16400 m<sup>2</sup>.

### Ses conclusions mettent en évidence

→ L'aberration du mode d'implantation de cette industrie sous régime de déclaration alors qu'elle a été dimensionnée dès l'origine pour produire au moins 34 T/J..

→ Que les déboisements, les remblaiements de la zone inondable et la destruction des zones humides ont été fait illégalement avant l'enquête publique.

→ Que la proximité des habitations engendre un risque significatif en cas d'accident dans cette usine. Il faisait remarquer la présence d'odeur de plastique fondu alors que l'industriel niait cette évidence.

→ La coexistence entre la production de Knauf Ouest et l'environnement économique de La Gacilly est difficilement compatible.

octobre 2008

### Avis défavorable du CO.D.E.R.S.T

(Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques)

Composé d'experts et de représentants des services de l'État (DRIRE, DDASS, DDAF, ...), de collectivités territoriales, d'associations et de professionnels concernés, le CODERST est une instance de concertation chargée d'éclairer le Préfet sur les dossiers concernant la santé publique, les risques technologiques et l'environnement. Un médecin présent a attiré l'attention sur la toxicité du pentane pour le milieu aquatique qui pourrait être classé cancérigène. Il fait observer que, même à faible dose, le styrène rejeté pourrait être cancérigène selon le CIRC. Il considère que la toxicité de ce produit est supérieure à celle annoncée dans les rapports officiels et qu'il va poser un problème de santé publique ! D'ailleurs, selon Claude Lesné, des cas de cancer ont été recensés dans des usines de polystyrène. Le polystyrène est un polluant lors de sa fabrication : plus de 300 tonnes de gaz par an, de pentane, heptane, styrène... seraient rejetés à Cournon pour une production de 34T/J.

Février 2009

### Avis favorable du CODERST

Lors du second passage au CODERST certains membres ont refusé de voter. Observation de l'association Eau & Rivières de Bretagne : "Nous sommes surpris de revoir ce dossier alors que le CODERST a voté contre lors de la session du 7 octobre [...]. M. le Préfet a donc toutes les possibilités d'accepter ou non ce vote. Comme il n'y a pas d'éléments nouveaux, puisque l'étude sur les chiropières (chauve-souris) n'est que partielle du

fait de l'hibernation de ces animaux, nous pensons que toutes les personnes qui ont voté contre la dernière fois ne peuvent se déjuger aujourd'hui. D'autre part, le bassin de rétention des eaux ayant servi à la lutte contre un éventuel incendie, a été récemment inondé. Nous maintenons notre position contre ce dossier pour les mêmes raisons que la dernière fois et ne prendrons pas part à la discussion sur ce dossier."

Mars 2009

### Autorisation du Préfet

Malgré les incendies à répétitions, les avis défavorables et les procès verbaux de la DRIRE à l'encontre de Knauf, le Préfet passe outre et autorise Knauf à produire 34T/J.

Juillet 2009

### Annulation de l'arrêté préfectoral et condamnation de l'État au tribunal administratif de Rennes

Par ordonnance du 3 juillet 2009, Vallaff a obtenu l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant Knauf Ouest à augmenter sa production de PSE de 9,5 T à 34 T/J.. Le juge a considéré la décision du Préfet illégale en raison de :

→ L'absence d'études relatives à l'incidence de l'activité de l'usine sur le site de Natura 2000 des Marais de Vilaine (faune et flore locale protégée).

→ L'insuffisance de l'étude d'impact sur les inondations du site.

→ Mauvaise argumentation quant au choix du site de Cournon, d'un point de vue environnemental (alors que plusieurs sites industriels ont été étudiés).

En conséquence, le juge du tribunal a condamné l'État à dédommager l'association Vallaff.

## L'emploi : tromperie !

À la 1<sup>ère</sup> réunion publique organisée à la demande des riverains, l'entreprise Knauf annonce la couleur : elle oppose ceux-ci inquiets des nuisances, aux salariés inquiets pour leur emploi. Ils annoncent que d'autres emplois vont venir en augmentant la production, créant ainsi l'engouement et la sympathie de citoyens. Quelle déception pour ceux qui y ont cru et qui apprennent le 13/03/2009 dans le Ouest-France que l'emploi n'était qu'un leurre ! : "Pas question d'embauche supplémentaire comme annoncé : Jamais nous ne nous sommes engagés à une chose pareille, maintient Gilles Touron (directeur du site)." Alors que reste-t-il pour les cournonnais ? Une hypothétique taxe professionnelle ? Knauf met en péril ses propres emplois en s'obstinant à s'installer sur un site non adapté, au détriment de l'environnement, des habitants et de leur santé. Dès 2006, l'entreprise a d'autres propositions pour s'installer sur des sites appropriés (dans la région) et conservant ainsi ses emplois. Elle persiste, soutenue par la municipalité (plus que de raison).

## P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Lors de l'élaboration du projet de PLU en 2007, des paragraphes essentiels du règlement de la ZAC ont été volontairement modifiés et/ou supprimés au détriment des riverains :

➔ "Art U1 - Occupations et utilisations du sol interdites : les installations classées incompatibles avec l'habitat des zones U. et A.U. en raison de leurs nuisances.". A la dernière minute de l'enquête publique du PLU, ce paragraphe a été supprimé : les riverains qui subissent les nuisances apprécieront !!

➔ plus de limite de hauteur pour les bâtiments (auparavant limité à 10 mètres).

➔ les distances de sécurité séparant l'usine des propriétés voisines sont réduites de 50 à 30 mètres.

## Argent public gaspillé :

### 36 000 €

En 2007, la commune a financé la construction de la réserve incendie en zone naturelle et inondable sans permis. Cette illégalité conduirait à sa destruction. Aucun écho dans les bulletins municipaux. Cet argent aurait pu être utilisé en faveur de la jeunesse cournonnaise ou d'autres projets collectifs ?

## Dioxine

Pour ignifuger ses panneaux de polystyrène expansé (PSE), l'usine utilise des retardateurs de flammes. "Lorsque ceux-ci brûlent, les particules qui retombent au sol peuvent être consommées par les animaux, puis par l'homme dans son alimentation [...]. Les composés organobromés (dont les dioxines polybromées) sont toxiques et pourraient être la cause de cancers, de perturbations de reproduction, ... (d'après André PICOT toxicochimiste)".

Après l'incendie de l'usine Knauf à Redon en 2006 et la découverte de dioxines en 2007, il résulte de l'expertise réalisée par le laboratoire Inéris :

➔ Que l'incendie de l'usine Knauf reste une des hypothèses possibles pour expliquer la catastrophe sanitaire et agricole de 2006 - 2007.

➔ Que l'usine présente en cas d'incendie, un risque de pollution aux dioxines chlorées (due aux colles) et bromées (due aux retardateurs de flammes) dans l'environnement voisin, notamment pour l'agriculture dans un rayon potentiel de plusieurs kilomètres.

➔ Que "la détermination des quantités et de la nature des congénères des dioxines émises reste hasardeuse et hors de portée" pour un tel incendie - remarque qui justifierait la mise en oeuvre du principe de précaution.

➔ Que la présence à proximité immédiate d'exploitation agricole, mais aussi des établissements Yves Rocher dont l'activité et des centaines d'emploi reposent sur la production biologique de plante, atteste de l'importance des enjeux.

## Prendre conscience de nos responsabilités !

Le développement économique dans l'Est du département doit être maintenu en tenant compte des considérations Sanitaires et Environnementales, en regroupant les industries à Hauts risques sur d'autres sites adaptés de la région, sans populations à proximité. Nous serions plutôt fiers de voir le canton développer son activité économique vers des actions en faveur du développement durable, être leur d'exemple pour nos générations futures, être pionnier en matière d'Écologie, de protection de l'Environnement, de valorisation du cadre de vie, de développement des énergies renouvelables et matériaux naturels, ...

## PRÉSERVEZ VOTRE CADRE DE VIE. EXPRIMEZ-VOUS !

Pour de nombreuses raisons sociales et environnementales :

**01.** Proximité des habitations : plus de 150 foyers sous les vents dominants de cette usine chimique, dont les plus proches à moins de 50 mètres !

**02.** Proximité de populations sensibles : centre aéré, écoles, club de kayak, ...

**03.** Absence de toute autre activité industrielle sur la ZAC, dévolue initialement aux activités commerciales rurales, artisanales et recevant du public.

**04.** Infrastructures routières inadaptables : éloignement des grands axes de communication, route D773 longeant la ZAC non adaptée au flux entrant et sortant de camions Knauf.

**05.** Habitat remarquable proche (vieux village de Lestun, domaine de la ville Janvier ...).

**06.** Proximité immédiate de l'Aff et de sa vallée pittoresque : risques de pollution et "impact insupportable sur le paysage" (expression de la DIREN, courrier à la DRIRE du 01/04/08).

**07.** Proximité de la zone Natura 2000, en projet d'extension jusqu'aux portes de La Gacilly, incluant le chemin des Biardes au pied de l'usine !

**08.** Présence avérée d'espèces sensibles protégées en France, dont des populations de chauve-souris, loutre, poissons migrateurs ...

**09.** Implantation de cette industrie en zone inondable, alors que tout remblaiement dans le lit majeur d'un cours d'eau et construction en zone inondable sont interdits au titre du Sage Vilaine dont dépend entièrement le site de la ZAC de Lestun.

**10.** Destruction de zone humide.

**11.** Développement d'activités économiques contradictoires : tourisme écologique, par la présence de l'Hôtel-Spa Yves Rocher à moins de 800 mètres sous les vents dominants de cette industrie chimique.

**12.** "Coexistence difficilement compatible" entre la "production de Knauf ouest et l'environnement économique de La Gacilly : tourisme, artisanat, cosmétiques à base de plantes Bio et d'agriculture biologique" (tiré des conclusions du commissaire enquêteur). Il s'interroge même sur les 2500 employés d'Y. Rocher en cas de sinistre chez Knauf...